



# Arrêté

## modifiant l'arrêté concernant la perception des redevances de stationnement, du 11 décembre 2008 (Du 6 décembre 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le stationnement sur le domaine public, du 30 juin 2008,

Sur la proposition de la Direction de la sécurité,

arrête:

**Article premier.**- L'article 2 de l'Arrêté concernant la perception des redevances de stationnement, du 11 décembre 2008, est modifié comme suit :

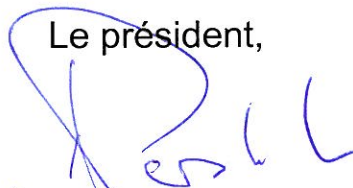
Résidants	11.- par mois; 110.- par an.
Entreprises	11.- par mois ; 110.- par an.
<b>Pendulaires dynamiques</b>	<b>120.- par mois (du lu au ve)</b> <b>140.- par mois (du lu au sa)</b> <b>1200.- par an (du lu au ve)</b> <b>1400.- par an (du lu au sa)</b>

**Art. 2.-** L'article 7 de l'Arrêté concernant la perception des redevances de stationnement, du 11 décembre 2008, est abrogé.

**Art. 3.-** La Direction de la sécurité est chargée de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

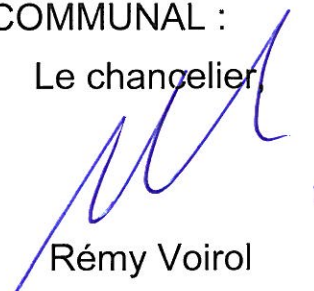
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,



Daniel Perdrizat

Le chancelier,



Rémy Voirol